

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE la Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
DE Rochefort

COMMUNE
DE Royan

N° _____

Délibération relative
à Reconstruction
des
Eglises

51022

3^{ème} - date orig. en la mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE :

L'an mil neuf cent cinquante un à 20 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune de ROYAN
dûment convoqué le 13 Avril 1951
s'est réuni au lieu de ses séances en session extraordinaire, sous la Présidence
de M. REGAZONI Charles, Maire

Présents :

MR. Regazoni, Maire, MM. Veysalère, Rochedereux, Pru-
gnaud, Chamboulan, Adjointe - Melle Rikovsky - MM.
Bujard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Counil, Domecq,
Guillaud, Main, Péraudeau, Fouget, Seugnet.

Absents :

M. Bujard a été élu Secrétaire,

DÉLIBÉRATION :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que : deux Coopératives jumelées de Reconstruction Immobilière et de Reconstitution Mobilière viennent d'être constituées dans le département aux fins de reconstituer les églises et édifices culturels sinistrés ;
- qu'il y a intérêt pour la Commune à adhérer à ces Coopératives dont les moyens administratifs, techniques et financiers permettront la reconstitution dans les meilleures conditions des édifices culturels communaux sinistrés ;
- que la Loi autorise cette adhésion :

En conséquence, après en avoir délibéré :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- vu les Lois du 5 Avril 1884, 28 Octobre 1946, 16 Juin 1948, sur les Coopératives de Reconstruction, et l'Arrêté du 13 Août 1948 de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

- vu les procès-verbaux des Assemblées Constitutives des Coopératives de Reconstruction Immobilière et de Reconstitution Mobilière des Eglises et Edifices Religieux sinistrés deits "La Renaissance des Clochers"

et la "Renaissance des autels" le _____

— après avoir pris connaissance des statuts adoptés et des agréments de M. le Ministre de la Reconstruction & de l'Urbanisme en date du _____

— Conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi du 16 Juin 1948.

DÉCIDE :

— d'adhérer aux Coopératives de Reconstruction Immobilière et de Reconstitution Mobilière des Eglises et Edifices Religieux sinistrés en ce qui concerne de donner pouvoirs à M. le Maire :

Les sinistres de l'Eglise "Notre Dame" et du Presbytère rattachés au Centre Catholique Rue du Château d'Eau et Rue de Foncillon.

- de signer les bulletins d'adhésion,
- de représenter la commune au sein des Coopératives, soit par lui-même, soit par un Conseiller Municipal désigné par lui,
- de prendre toutes décisions utiles pour que l'adhésion donnée ait tous ses effets.

Le tout sous réserve de l'approbation préfectorale.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que d'autre part.

Et, ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.
(suivent les signatures)

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire :

M. Rocheteau



APPROUVE
LA ROCHELLE, le 20 JUIL 1951
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Husson.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 28 Juillet 1951
Le Maire,



Husson